

ACCORD COLLECTIF RELATIF AUX SALAIRES ET AU POUVOIR D'ACHAT

ENTRE LES SOUSIGNEES :

La direction du Groupe Carrefour en France, prise en la personne de son représentant qualifié, Madame Marie-Hélène CHAVIGNY, Directrice des Ressources Humaines Opérations France, D'une part,

ET

Les organisations syndicales représentatives au niveau du Groupe Carrefour France, ci-dessous désignées et représentées par leurs représentants dûment mandatés à cet effet :

- La Fédération des Services / CONFEDERATION FRANCAISE DEMOCRATIQUE DU TRAVAIL (C.F.D.T), représentée par Monsieur Sylvain MACE, Délégué syndical Groupe France,
- Le Syndicat National de l'Encadrement Carrefour - CONFEDERATION FRANCAISE DE L'ENCADREMENT / CONFEDERATION GENERALE DES CADRES (SNEC - C.F.E / C.G.C), représenté par Monsieur Jérôme BIAVA, Délégué syndical Groupe France,
- La Fédération du Commerce et de la Distribution / CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL (C.G.T.), représentée par Monsieur Philippe ALLARD, Délégué syndical Groupe France,
- La F.G.T.A / FORCE OUVRIERE (F.G.T.A / F.O.), représentée par Monsieur Cyril BOULAY, Délégué syndical Groupe France,

Ci-après désignés les « **Organisations Syndicales Représentatives** »,

D'autre part,

Ci-après désignées ensemble « **les Parties** ».

JMc
73 

PREAMBULE

Les négociations annuelles obligatoires se sont tenues en début d'année 2021 dans chacune des sociétés du Groupe Carrefour France qui y sont soumises. L'inflation annuelle au mois de décembre 2020 (ensemble hors tabac, ménages du 1^{er} quintile de la distribution des niveaux de vie) était de -0,4%. Pourtant, dans chacune des sociétés du groupe, soit un accord a été trouvé, soit une décision unilatérale a été prise, mettant en œuvre des mesures substantielles en termes de salaire et de pouvoir d'achat.

Au mois de septembre 2021, compte-tenu de l'augmentation de l'inflation, plusieurs organisations syndicales ont demandé au groupe la négociation d'une mesure salariale de rattrapage sur 2021 (1^{ers} courriers en date des 21 et 22 septembre).

L'entreprise a apporté une première réponse, en annonçant le doublement, par décision unilatérale, de la prime inflation annoncée par le Premier Ministre le 21 octobre 2021 et ce pour tous les collaborateurs remplissant les conditions applicables à la prime inflation.

Les organisations syndicales ont considéré que cette mesure ne répondait pas suffisamment à leurs demandes.

Confirmant sa volonté de privilégier la voie du dialogue social, la Direction du groupe Carrefour a alors accepté d'ouvrir une négociation, au niveau France.

Au terme de cette négociation, les Parties sont convenus des dispositions exceptionnelles suivantes, destinées à soutenir le pouvoir d'achat des collaborateurs du groupe.

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

Le présent accord collectif est conclu entre la Direction et les organisations syndicales représentatives au niveau du Groupe. Il est directement applicable dans l'ensemble des entités intégrées relevant du périmètre du groupe tel qu'il est défini à l'Annexe 1, conformément à l'article L. 2232-30 du Code du travail.

ARTICLE 2 – AUGMENTATION DES SALAIRES

Les Parties conviennent d'une augmentation générale exceptionnelle des salaires bruts de base des collaborateurs du groupe.

Sont concernés tous les salariés quel que soit le type de contrat de travail (contrat à durée indéterminée et contrat à durée déterminée) ayant le statut employé, agent de maîtrise et cadre à la seule exception pour ces derniers des cadres dirigeants (niveaux D et plus ou coefficients équivalents) qui ne sont pas concernés par les dispositions qui suivent.

L'augmentation sera égale à 1% du salaire brut de base des salariés bénéficiaires tels que définis ci-dessus ou, pour les sociétés concernées, du salaire mensuel de référence tel qu'indiqué en haut du bulletin de paie du mois de novembre 2021, avec effet rétroactif au 1er novembre 2021. Il est précisé que le bénéfice de cette augmentation est conditionné à la présence du salarié dans le groupe à la date du 1^{er} décembre 2021.

Par ailleurs, pour les sociétés appliquant une grille de salaire de référence comportant des salaires minima, l'augmentation générale de 1% sera appliquée sur les salaires minima avec effet rétroactif au 1^{er} novembre 2021 sans que cela ne puisse conduire un collaborateur à bénéficier d'une augmentation effective supérieure à 1%.

L'augmentation de 1% sera appliquée pour la première fois sur la paye du mois de décembre 2021 avec une régularisation au titre du mois de novembre 2021.

ARTICLE 3 - DUREE ET DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Le présent accord est conclu pour une durée déterminée et s'applique à compter de sa signature et cessera de plein droit sans formalité spécifique, de produire tout effet à l'issue du versement en paie de l'augmentation prévue par le présent accord.

ARTICLE 4 - NOTIFICATION, DEPOT ET PUBLICITE

Le présent accord sera notifié aux organisations syndicales représentatives par la remise d'un exemplaire de l'accord lors de sa signature, ou à défaut, par remise en main propre ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, le présent accord sera déposé par la Société :

- en deux exemplaires sur la plateforme de téléprocédure du ministère du travail, dont une version signée des parties et une version anonymisée destinée à être publiée (c'est-à-dire expurgée du nom des personnes physiques signataires) ;

FLRC
W 73
3/5

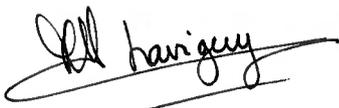
- en un exemplaire au Conseil de prud'hommes de son lieu de conclusion.

Enfin, les termes de l'accord seront portés à la connaissance de l'ensemble du personnel par voie d'affichage ou tout autre support de communication opportun.

Fait à Massy, le 10/12/2021, en 10 exemplaires originaux,

Pour le Groupe Carrefour,

Madame Marie-Hélène CHAVIGNY, Directrice des Ressources Humaines Opérations France



Pour la Fédération des Services / CONFEDERATION FRANCAISE DEMOCRATIQUE DU TRAVAIL (C.F.D.T),
représentée par Monsieur Sylvain MACE, en qualité de Délégué syndical Groupe France,



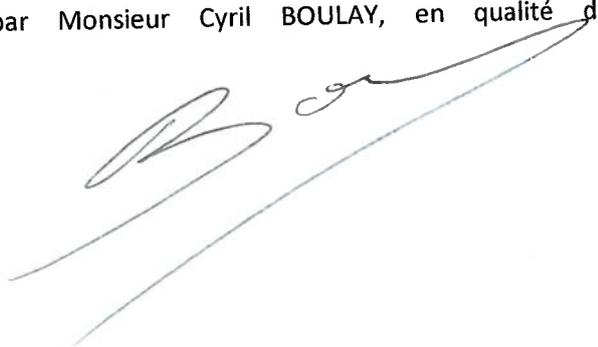
Le Syndicat National de l'Encadrement Carrefour - CONFEDERATION FRANCAISE DE L'ENCADREMENT /
CONFEDERATION GENERALE DES CADRES (SNEC - C.F.E / C.G.C), représenté par Monsieur Jérôme BIAVA,
Délégué syndical Groupe France,



Pour la Fédération du Commerce et de la Distribution / CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL (C.G.T.),
représentée par Monsieur Philippe ALLARD, en qualité de Délégué syndical Groupe France,

Pour la F.G.T.A / FORCE OUVRIERE (F.G.T.A / F.O.)

représentée par Monsieur Cyril BOULAY, en qualité de Délégué syndical Groupe France



ANNEXE

Annexe 1 : Sociétés du Groupe Carrefour en France couvertes par le présent accord

Dénomination sociale	Forme Juridique	Capital social	Siège social	Rcs	Siret
BELLEVUE DISTRIBUTION	SAS	1 323 150	ZI Route de Paris 14120 Mondeville	300 513 041 RCS CAEN	300 513 041 00040
C.S.F.	SAS	100 347 710,00	ZI Route de Paris 14120 Mondeville	440 283 752 RCS CAEN	440 283 752 00010
CARDADEL	SAS	627 552,00	58 rue du Maréchal Leclerc 58200 COSNE SUR	335 014 411 RCS NEVERS	335 014 411 00029
CARIMA	SARL	2 403 550,00	ZI Route de Paris 14120 Mondeville	518 801 410 RCS CAEN	518 801 410 00011
CARMA	SA	23 270 000,00	4-8 Rue du Marquis de Raies 91008 EVRY	330 598 616 RCS EVRY	330 598 616 00036
CARREFOUR ADMINISTRATIF FRANCE	SAS	40 000,00	ZI Route de Paris 14120 Mondeville	428 240 352 RCS CAEN	428 240 352 00016
CARREFOUR BANQUE	SA	101 346 956,72	Parc du bois Briard, 9-13 Avenue du Lac - 91000	313 811 515 RCS EVRY	313 811 515 02132
CARREFOUR DRIVE	SNC	40 000,00	ZI Route de Paris 14120 Mondeville	519 514 574 RCS CAEN	519 514 574 00010
CARREFOUR HYPERMARCHES	SAS	20 000 000,00	1 Rue Jean Mermoz - ZAE Saint Guénault 91002	451 321 335 RCS EVRY	451 321 335 00023
CARREFOUR IMPORT	SAS	40 000,00	93 avenue de Paris 91300 Massy	434 212 130 RCS EVRY	434 212 130 00059
CARREFOUR MANAGEMENT	SAS	40 000,00	93 avenue de Paris 91300 Massy	403 245 061 RCS EVRY	403 245 061 00052
CARREFOUR MARCHANDISES INTERNATIONALES	SAS	40 000,00	93 avenue de Paris 91300 Massy	385 171 582 RCS EVRY	385 171 582 00088
CARREFOUR PARTENARIAT INTERNATIONAL	SAS	200 000,00	93 avenue de Paris 91300 Massy	420 265 845 RCS EVRY	420 265 845 00065
CARREFOUR PROPERTY GESTION	SAS	37 000,00	93 avenue de Paris 91300 Massy	493 123 392 RCS EVRY	493 123 392 00042
CARREFOUR PROPERTY INTERNATIONAL	SAS	37 000,00	93 avenue de Paris 91300 Massy	493 123 350 RCS EVRY	493 123 350 00040
CARREFOUR PROXIMITE FRANCE	SAS	47 547 008,00	ZI Route de Paris 14120 Mondeville	345 130 488 RCS CAEN	345 130 488 00017
CARREFOUR SERVICES CLIENTS	SAS	1 000 000,00	1 Rue Jean Mermoz ZAE Saint Guénault -	423 697 523 RCS EVRY	423 697 523 00011
CARREFOUR SUPPLY CHAIN	SAS	42 533 524,00	ZI Route de Paris 14120 Mondeville	428 240 287 RCS CAEN	428 240 287 00014
CARREFOUR SYSTEMES D'INFORMATION (C.S.I.)	SAS	164 160 000,00	ZI Route de Paris 14120 Mondeville	433 929 114 RCS CAEN	433 929 114 00018
CARREFOUR VOYAGES	SAS	28 000 000,00	1 rue Jean Mermoz ZAE Saint Guénault BP 70224	379 601 974 RCS EVRY	379 601 974 00833
CENTRE DE FORMATION ET COMPETENCES (CF&C)	SAS	40 000,00	400 avenue Roumanille - SOPHIA ANTIPOLIS - Bat	433 970 811 RCS ANTIBES	433 970 811 00033
CLAIRFONTAINE	SAS	40 016,00	ZI Route de Paris 14120 Mondeville	326 964 715 RCS CAEN	326 964 715 00022
CLCV Logistique	SAS	12 266 270,00	ZI Route de Paris 14120 Mondeville	420 153 538 RCS CAEN	420 153 538 00012
COVIAM 8	SAS	2 157 000,00	ZI Route de Paris 14120 Mondeville	487 647 083 RCS CAEN	487 647 083 00012
COVICAR 2	SAS	112 000,00	ZI Route de Paris 14120 Mondeville	440 274 454 RCS CAEN	44 027 445 400 014
DISTRIVAL	SAS	349 600,00	ZI Route de Paris 14120 Mondeville	383 257 938 RCS CAEN	383 257 938 00035
FINIFAC	SAS	3 698 963,75	93 avenue de Paris 91300 Massy	409 468 857 RCS EVRY	409 468 857 00050
GENEDIS	SAS	3 660 000,00	ZI Route de Paris 14120 Mondeville	345 130 512 RCS CAEN	345 130 512 00014
HYPERADOUR	SAS	10 020 000,00	ZI Route de Paris 14120 Mondeville	808 597 769 RCS CAEN	808 597 769 00013
INTERDIS	SNC	56 000,00	ZI Route de Paris 14120 Mondeville	421 437 591 RCS CAEN	421 437 591 00025
LAPALUS & FILS (ETABLISSEMENTS LUCIEN)	SAS	40 000,00	ZI Route de Paris 14120 Mondeville	795 920 172 RCS CAEN	795 920 172 00025
LYBERNET	SAS	215 200,00	4-8 rue du Marquis de Raies 91008 EVRY CEDEX	451 980 601 RCS EVRY	451 980 601 00012
MAISON JOHANNES BOUBEE	SAS	1 496 000,00	Immeuble Sémaphore - 18, rue Boileau - CS 70012	775 583 248 RCS BORDEAUX	77 558 324 800 163
MONTEL DISTRIBUTION	SAS	1 040 000,00	ZI Route de Paris 14120 Mondeville	398 834 226 RCS CAEN	398 834 226 00043
PARSEVRES	SAS	20 000,00	ZI Route de Paris 14120 Mondeville	824 530 703 RCS CAEN	824 530 703 00019
SO.BIO	SAS	1 005 000,00	4 Voie Romaine, Espace France, Batimet I, 33610	499 308 856 RCS BORDEAUX	499 308 856 00172
SOCIETE DES NOUVEAUX HYPERMARCHES - SDNH	SAS	156 700,00	ZAE Saint guénault 1 rue Jean Mermoz 91002	487 596 165 RCS EVRY	487 596 165 00026
SOCIETE LUDIS	SAS	37 000,00	ZI Route de Paris 14120 Mondeville	345 316 855 RCS CAEN	345 316 855 00021
SODIMODIS HYPERMARCHÉ	SAS	1 000 000,00	ZI Route de Paris 14120 Mondeville	380 959 031 RCS CAEN	380 959 031 00028
SODISAL	SAS	3 798 020,00	ZI Route de Paris 14120 Mondeville	332 161 686 RCS CAEN	332 161 686 00040
SODITRIVE	SAS	3 957 000,00	ZI Route de Paris 14120 Mondeville	409 462 710 RCS CAEN	409 462 710 00040
SOFALINE	SAS	1 255 580,00	ZI Route de Paris 14120 Mondeville	329 303 499 RCS CAEN	329 303 499 00027
STENN	SAS	80 000,00	ZI Route de Paris 14120 Mondeville	400 859 039 RCS CAEN	400 859 039 00036
SUPERADOUR	SAS	6 330 000,00	ZI Route de Paris 14120 Mondeville	808 597 728 RCS CAEN	808 597 728 00019
VEZERE DISTRIBUTION	SAS	2 091 000,00	ZI Route de Paris 14120 Mondeville	478 502 651 RCS CAEN	478 502 651 00019

RHC
WSS
5/5
a